Direction Générale des Services
GB/TM/LA/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025096

Portant autorisation de prises de vues ou de sons, d'occupation du domaine public communal et règlementation du stationnement et de la circulation
au profit de la SARL TBC PRODUCTION
-
Du 17 mars au 8 avril 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-142 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2025, et notamment fixation de tarifs des redevances relatives aux prises de vues et de sons,

Vu la demande de la SARL TO BE CONTINUED (TBC) PRODUCTION, reçue par mail en date du 5 mars 2025, sollicitant une autorisation de tournage afin de réaliser un long-métrage sur la Commune du Lavandou - Cavalière, du 17 mars au 8 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage, de fixer les règles de stationnement et de circulation sur les sites concernés, de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des demandes de prises de vues et de sons, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : La SARL TO BE CONTINUED (TBC) PRODUCTION,
enregistrée sous le n°449 454 958 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
représentée par Monsieur Lionel GUEDJ en sa qualité de gérant,
dont le siège social se situe 48 Rue d'Enghien – 75010 PARIS,
est autorisée à réaliser le tournage d'un long métrage sur le territoire de la Commune du Lavandou, dans le quartier de Cavalière, à compter du 17 mars et jusqu'au 8 avril 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne produire aucun bruit de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, et à ne pas déranger la faune et la flore existantes.

Il s'engage à ne pas porter atteinte au site qui lui est réservé et à le restituer dans l'état (notamment de propreté) initial dans lequel il l'a trouvé.

En cas de dommages causés au site par le bénéficiaire de la présente autorisation, il s'engage à prendre à sa charge le montant de la remise en état.

Article 3 : Règlementation du stationnement :
Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. est interdit sur les emplacements situés sur le domaine public listés ci-après et selon les modalités suivantes :

- du 17 mars au 31 mars 2025 : Environ 20 emplacements de stationnement situés sur le Parking de la Plage de Cavalière, tels que délimités sur le plan n°1 ;

- du 1er au 8 avril 2025 : Environ 20 emplacements de stationnement situés sur le Parking Est du Parking de la Plage de Cavalière – anciennement dit « de la Poterie » (Plan n°1 bis) ;

- le 17 mars 2025 de 12h00 à 18h00 : Environ 15 emplacements de stationnement situés sur le parking de la Résidence Cavalière Plage – aux abords immédiats du Boulevard des Acacias (plan n°2) ;

- le 19 mars 2025 de 18h00 à minuit : Environ 15 emplacements de stationnement situés sur le Parking du Centre Technique Municipal de Cavalière, tels que délimités sur le plan n°5 ;

- le 21 mars 2025 de 11h00 à 18h30 : Environ 15 emplacements de stationnement situés sur le parking de la Résidence Cavalière Plage – aux abords immédiats du Boulevard des Acacias (plan n°6) ;

- le 27 mars 2025 de 12h00 à 23h30 : Environ 20 emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'Allée de Monte-Carlo (Plan n°7) ;

- du 2 avril 2025 - 20h00 au 3 avril 2025 – 2h30 : Environ 15 emplacements de stationnement situés sur le parking de la Résidence Cavalière Plage – aux abords immédiats du Boulevard des Acacias (plan n°2) ;

- le 8 avril 2025 de 8h00 à 19h00 : 16 emplacements de stationnement situés dans le périmètre portuaire – le long de la digue et 3 emplacements situés devant la Capitainerie (plan n°10).

Étant précisé que l'occupation de ces emplacements est réservée à l'équipe de tournage.

Article 4 : Règlementation de la circulation :
La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. est régulée, voire interrompue temporairement par les agents de la Police Municipale, le temps du tournage des séquences, en fonction des besoins de l'équipe de tournage et selon les modalités suivantes :

- Avenue du Cap Nègre - sur la portion de route allant de l'établissement dénommé « Pizzeria Le Grand Bleu » et uniquement dans le sens de circulation Cavalaire-Le Lavandou (plan n°2)

- le 17 mars 2025 - de 11h00 à 19h00 ;
- le 18 mars 2025 - de 11h00 à 15h00 ;
- du 2 avril 2025 - 15h00 au 3 avril 2025 – 3h30.

Étant précisé que durant l'interruption de la circulation sur l'Avenue du Cap Nègre, les usagers de la route auront la possibilité d'emprunter un itinéraire temporaire de déviation passant par la Rue des Écoles et le Boulevard des Acacias.

- le 19 mars 2025 – de 18h00 à minuit : Sur la piste cyclable, dans la portion située à proximité de la Rue des Écoles et sur une portion de la Rue des Écoles, telles que délimitées sur le plan n°5 ;

- Avenue du Cap Nègre - sur la portion de route incluant les abords de l'établissement « Cave du Cap » (telle que délimitée sur le plan n°8), pour des prises qui dureront de 3 à 8 minutes maximum.

- le 28 mars 2025 de 9h00 à 18h00 ;
- le 1er avril 2025 de 00h00 à 3h30 ;
- le 3 avril 2025 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Occupation temporaire du domaine public :
L'équipe de tournage est autorisée à occuper temporairement des emplacements situés sur le domaine public pour permettre la réalisation de séquences du long métrage, tel que suit :

- le 17 mars 2025 – de 8h00 à 19h00 : Réservation de l'emplacement piéton situé sur l'Avenue du Cap Nègre – aux abords des garages situés en face l'établissement dénommé « Pizzeria Le Grand Bleu » (plan n°2) ;

- le 17 mars 2025 – de 8h00 à 14h00 : Réservation de la plage de Cavalière – en face de l'établissement dit « Plage des Canetons » (plan n°3) ;

- le 18 mars 2025 – de 12h00 à 19h00 : Avenue du Golf, sur l'itinéraire de déambulation figuré sur le plan n°4 ;

- du 2 avril 2025 – 20h00 au 3 avril 2025 -2h30 : Réservation de l'emplacement piéton situé sur l'Avenue du Cap Nègre – aux abords des garages situés en face l'établissement dénommé « Pizzeria Le Grand Bleu » (plan n°2) ;

- le 7 avril 2025 – de 12h00 à 18h00 : Réservation d'un emplacement situé sur la plage de Cavalière – à l'Est de l'établissement « JET007 » (plan n°9) ;

Article 6 : Le local communal situé à la Mairie Annexe e Cavalière – Place Bourdan, à usage de bureau, est gracieusement mis à disposition de la société de production, afin d'y permettre l'installation de ses loges, du 2 avril 2025 - 15h00 au 3 avril 2025 - 3h30.

Article 7 : Le local communal situé dans le périmètre portuaire – occupé par l'APPL (Association des Plaisanciers du Lavandou) - est gracieusement mis à disposition de la société de production (avec l'accord de ladite association) afin d'y installer ses loges, le 8 avril 2025 de 8h00 à 19h00.

Article 8 : Par dérogation, les dispositions définies aux articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules et aux personnels des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 9 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est déterminé selon les tarifs fixés par la délibération n° 2024-142 susvisée et les modalités suivantes :
- 1 000.00 € pour les deux demi-journées de tournage prévues sur la Plage de Cavalière (les 17 mars 2025 et 7 avril 2025) ;
- 150.00 € TTC, pour la journée de tournage prévue Rue des Écoles, le 19 mars 2025 ;
Soit un total de 1 150.00 €.

Article 10 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières, panneaux réglementaires ou tout autre dispositif adapté, mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.
Elle prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de ce tournage, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 11 mars 2025

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
VAR

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notification faite par mail en date du .....

Plan n°1

les matins merveilleux

Parking camping cavalière :

TBC

Parking tech

Plan n°1 bis

Plan n°2

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : EXT-Pizzeria

TBC

Décor

Parking tech (15 places)

Blocage piéton intermittent

espace à réserver (devant les garage)

Blocage routier

Plan n°3

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor :Plage des canetons

TBC

Décor

Plan n°4

les matins merveilleux

TBC

Plan de situation / Décor : Avenue du golf, Cavalière

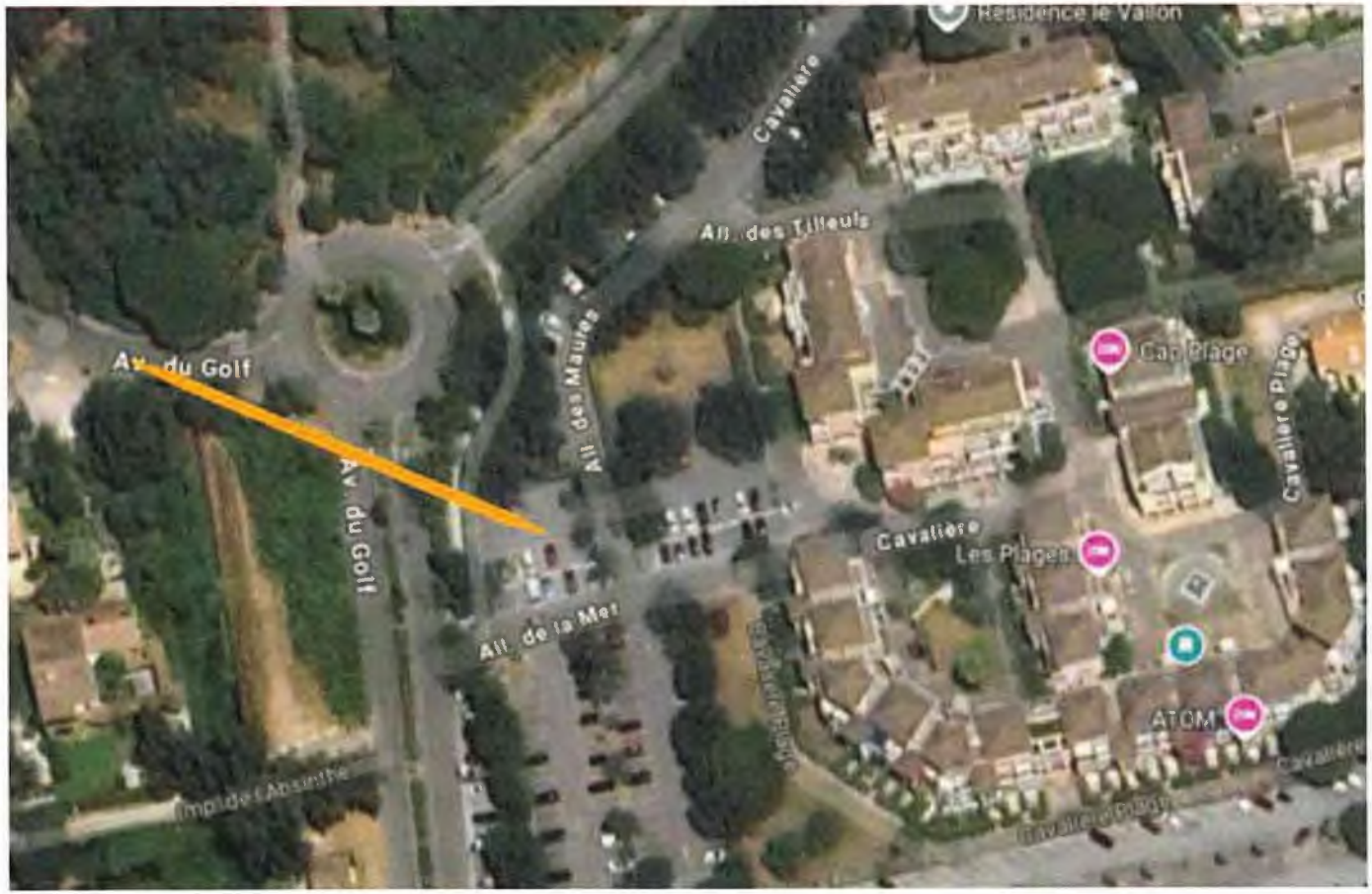

itinéraire de déambulation

Plan n° 5

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : EXT- Rue des écoles

TBC

Décor

Parking tech

blocage intermittent route et piste cyclable

Plan n°6

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : EXT-Résidence les plages de cavalière

TBC

Décor

Parking tech
15 places

Plan n°7

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : Discothèque - Port Lavandou

TBC

Décor
L'équateur

Parking tech
20 places

Plan n°8

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : EXT-Cave de Guégué

TBC

Décor

Parking tech (15 places)

Blocage intermittent

Plan n°9

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : EXT- plage cavalière villa

TBC PRODUCTIONS

Décor

Parking tech

Plan n°10

les matins merveilleux

Plan de situation / Décor : EXT-Embarcadère Lavandou

TBC PRODUCTIONS

Décor ponton d'accueil

Parking tech

ACCÈS AU PORT

BATEAUX DE JEU/TECHNIQUE